

Vous êtes nombreux à vous poser des questions sur les conséquences, directes ou indirectes, que la période de confinement et de restrictions aura sur notre possibilité de chasser, sur nos engagements pris pour la gestion des lots de chasses ou sur l'organisation de la chasse en général.

Il paraît impossible à l'heure actuelle de tirer toutes les conséquences que ces 6 dernières semaines auront à long terme sur notre activité. Toutefois, face à toutes ces interrogations, nous essayons néanmoins de vous donner quelques éléments de réponses – en espérant que ces derniers ne soient pas obsolètes dès demain :

## **Distribution des bracelets « chevreuil »**

Les notifications d'attribution des bracelets ont été envoyées aux locataires de chasse et la distribution des bracelets de chevreuils se déroulera :

1. Au Cyné'Tir à Geudertheim, du mardi 12 mai au vendredi 15 mai, de 10h à 18h en continu et le samedi 16 mai de 08h30 à 12h30, sur présentation de la notification d'attribution
2. Au siège de la FDC 67, à partir du mardi 19 mai, tous les jours du mardi au vendredi, de 10h à 16h en continu, sur présentation de la notification d'attribution
3. Envoi postal possible contre notification d'attribution + chèque du montant des bracelets majoré des frais de port (7 € jusqu'à 20 bracelets, 15 € au-delà)

Le prix du bracelet est de 10 €.

Nous vous rappelons que vous devez être à jour de la cotisation territoire pour la saison 2019/2020.

Il vous sera également possible de retirer des kits trichine. Prix inchangé de 7 €.

### Protection Covid19

*Toutes les précautions nécessaires à votre protection et à celle des salariés de la FDC seront prises : distribution des bracelets par les fenêtres du Cyné'Tir, balisage et mesures de protection efficaces, etc.*

*Merci de jouer le jeu et de respecter les gestes barrières.*

## **Covid 19 et confinement : quelles conséquences sur la chasse**

**Pour rappel : Le décret 2020-293 du 23 mars** prescrit le confinement jusqu'au 31 mars 2020. Ce confinement est prorogé jusqu'au 11 mai 2020.

**L'arrêté préfectoral du 20 mars 2020** interdit l'accès en forêt, jardins publics, etc. pour toute présence piétonne, cycliste et motorisée et ceci jusqu'au 15 avril 2020. Cet arrêté est prorogé jusqu'au 11 mai 2020 par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020.

Il apparaît qu'à partir du 11 mai, l'accès à la forêt est autorisé pour réparer vos miradors en respectant les gestes barrières (distanciation, etc.).

⇒ **NON, la chasse n'ouvre pas le 11 mai 2020 !**

## Ouverture de la chasse

Selon l'article L.424-2 du Code de l'environnement : Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative. En application de cet article, la chasse à tir et au vol sont ouvertes pendant les périodes fixées par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral fixant les périodes de chasse du gibier sédentaire pour la campagne 2020/2021 devrait paraître prochainement. Il est en consultation publique sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin jusqu'au 20 mai 2020 inclus.

Selon ce projet nous pouvons espérer : pour le sanglier, le renard, le lapin de garenne et le brocard une ouverture anticipée au 1<sup>er</sup> juin. Pour le cerf et le daim mâle au 1<sup>er</sup> août.

**Les dates d'ouverture anticipées pourraient être repoussées lors de la signature de l'arrêté si cela devait s'avérer nécessaire, compte tenu de la situation liée à Covid 19.**

## Chasse et agrainage

**L'arrêté préfectoral agrainage du 1<sup>er</sup> avril 2020** précise : « *L'exercice de la chasse est interdit sur l'ensemble du département jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi 2020-290 du 22 mars 2020.* » Cet état d'urgence s'arrête le 24 mai inclus. Comme l'état d'urgence est ou sera prolongé jusqu'au 24 juillet, l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril devra au préalable être abrogé avant de pouvoir chasser.

Lorsque cet arrêté sera abrogé, les règles du schéma s'appliqueront à nouveau : l'agrainage de dissuasion pourra être quotidien jusqu'au 31 juillet et l'agrainage par postes fixes sera à nouveau autorisé, etc.

## Révision des loyers des baux de chasse communaux

L'article 3-2 du cahier des charges des chasses communales précise : « *...il (le locataire) peut obtenir soit une diminution du loyer, soit la résiliation prévue à l'article 37-3 du présent cahier des charges en cas de **catastrophes** écologiques ou **sanitaires** reconnues au niveau ministériel ou préfectoral qui pourraient intervenir et seraient de nature à le priver de tout ou majeure partie de la possibilité de chasser...* »

Pour le moment il nous semble préférable de ne pas encore s'engager dans une demande de réduction de loyer. En effet, à l'heure actuelle nous ne pouvons pas estimer précisément le préjudice subi par les locataires de chasse. Nous ne savons même pas si l'état d'urgence sanitaire prenant fin le 24 mai sera ou non prorogé. La prorogation de cet état d'urgence sera soumise au parlement fin de la semaine. Pour le moment l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril conditionne la chasse à la fin de l'état d'urgence.

De même, nous ne savons pas si les battues seront possibles, etc. Ni s'il y aura une deuxième vague du Covid 19.

Avec un tel nombre d'inconnues il nous semble judicieux de ne pas se précipiter.

Négocier aujourd'hui une remise de 20 % avec une commune n'est pas prudent car le préjudice final risque d'être beaucoup plus lourd.

Nous proposerons en octobre/novembre de monter avec les juristes de la FDC un dossier « préjudice » qui sera mis à la disposition des locataires de chasse pour leur permettre de négocier avec les communes en connaissance de cause.

## **Analyses « trichine »**

Suite à l'impossibilité pour le Laboratoire Vétérinaire du Conseil départemental du Bas-Rhin d'assurer les analyses trichine, nous nous sommes adressés à un Laboratoire privé (Eurofins), qui a depuis pris le relai. Les échantillons à analyser sont toujours à déposer dans nos frigos ; les techniciens de la FDC assurent la collecte et la transmission des échantillons. Les anciens kits sont encore utilisables ainsi que la demande d'analyse à entête du LVD. Il faudra toutefois veiller à bien remplir l'adresse du locataire.

Nous vous rappelons que pour des mesures d'hygiène il faut transmettre une demande d'analyse propre (on peut la refaire si elle est tachée de sang) et sans contact avec le prélèvement. Eurofins vous adressera par la suite le résultat par mail (si un mail est présent sur la fiche) ou par défaut par papier. Ce résultat est confidentiel et n'est adressé qu'au locataire de chasse.

Après le premier envoi, le Laboratoire vous propose de vous transmettre les résultats par mail. Cette option devra faire l'objet d'une convention entre le locataire et le laboratoire Eurofins. En effet, l'autorisation de transmettre des résultats (données confidentielles) sur support électronique doit obligatoirement passer par un accord entre le Laboratoire et le locataire.

En page 1 de ladite convention, vous pouvez remplacer « la société » par le nom du locataire ou celui de votre association. Au 3<sup>ème</sup> alinéa de la première page : Répéter les renseignements donnés en face de la Société. N'oubliez pas de la signer.

Chacune des parties pourra y mettre un terme à tout moment moyennant un préavis de 1 mois.

Il est important d'indiquer en annexe les adresses mail des personnes autorisées à recevoir les résultats des analyses de vos sangliers.

Après signature ce document peut être adressé soit en retour mail, soit en format papier à l'adresse suivante : Eurofins LCAM - 40 route de Rombas – 57140 WOIPPY.

Nous vous rappelons que le chasseur est considéré comme un producteur primaire et qu'il est responsable des produits mis sur le marché. Une telle analyse est donc indispensable.

## **Réouverture de la FDC 67**

Les bureaux de la FDC 67 ne rouvriront au public qu'à partir du 19 mai 2020. L'accès à l'accueil ne sera possible que pour 2 personnes à la fois, en respectant les gestes barrières.

## **Réouverture du Cyné'Tir et du tunnel de tir**

L'ouverture de ces 2 espaces ne sera possible que vers la fin mai, à réception d'un nombre suffisant de masques chirurgicaux et FFP2 et de gels pour protéger les tireurs et les opérateurs.

## **Validation des permis saison 2020/2021**

Le guichet unique sera ouvert à partir du 2 juin. Les bons de commandes vous seront envoyés avant cette date. Le Trésor Public n'acceptant plus le paiement des permis de chasser en espèces au guichet, seuls les règlements par chèque ou carte bancaire seront possibles.

## **Formations et examens**

Pour l'instant, et en attendant les nouvelles instructions gouvernementales, les formations garde-chasse du mois de mai et piégeage en juin sont maintenues. Dès que possible, nous nous adresserons individuellement à chaque candidat afin de l'informer de la suite des événements. Ceci est valable aussi pour les formations et examens du permis de chasser.

\*\*\*

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e)s des éventuelles évolutions de la situation.

En attendant, prenez soin de vous, la pandémie n'est pas terminée...

Le Président,  
Gérard LANG